L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 16 JUIN

FEUILLETON.

LE CHANCELLOR.

— o —

PAR JULES VERNE.

— o —

JOURNAL DU PASSAGER J.-R. KAZALLON

XLIV

Je suis placé à l'arrière, auprès de MM. Letourneur et de miss Herbey, et nos regards vont incessamment du navire au capitaine. Robert Kurtis est immobile, à l'avant, appuyé au mât, le bosseman près de lui, et leurs yeux ne se détournent pas un instant du brick. Nous lisons sur leur figure, qui ne peut rester impassible, toutes les émotions qu'ils éprouvent. Pas un mot n'est prononcé jusqu'au moment où le charpentier Daoulas s'écrie avec un accent impossible à rendre:

— Il vire!

Toute notre existence est en ce moment dans nos yeux, et nous nous sommes redressés, les uns à genoux, les autres debout. Un juron formidable s'est échappé de la bouche du bosseman. Ce navire est encore à neuf milles de nous, et de cette distance il n'a pu apercevoir nos signaux! Quant au radeau, ce n'est qu'un point dans l'espace, perdu dans un intense irradiation des rayons solaires. On ne peut le voir! On ne l'a pas vu! Le capitaine de ce navire, quel qu'il soit, s'il nous avait aperçus, aurait-il eu cet inhumanité de fuir sans venir à notre secours? Non! c'est inadmissible! Il ne nous a pas vus!

— Du feu! de la fumée! s'écrie alors Robert Kurtis. Brûlons les planches du radeau! Mes amis! mes amis! C'est notre dernière chance d'être vus!

Quelques planches sont jetées à l'avant, de manière à former un bûcher. On les allume, non sans peine, car elles sont humides, mais cette humidité rendra leur fumée plus épaisse, et, par conséquent, plus visible. Bientôt une colonne noire va monter droit dans l'air. S'il faisait nuit, si l'obscurité arrivait avant que le brick eût disparu, cette flamme serait visible, même à la distance qui nous sépare de lui!

Mais les heures s'écoulent, le feu s'éteint!...

Dans des circonstances pareilles, pour se résigner, pour se soumettre aux volontés divines, il faut sur soi même une puissance que je n'ai plus! Non! je ne puis avoir confiance en ce Dieu qui rend nos épreuves plus terribles encore en y mêlant des alternatives d'espoir, et je blasphème, comme a blasphémé le bosseman!... Une main faible s'appui sur moi, et miss Herbey me montre le ciel!

Mais c'en est trop! Je ne veux plus rien voir, je me glisse sous la voile, je me cache, et des sanglots s'échappent de ma poitrine...

Pendant ce temps, le navire a pris d'autres amures, puis il s'éloigne lentement dans l'est, et trois heures après, les yeux les plus perçants n'en pourraient découvrir les hautes voiles au-dessus de l'horizon.

—15 janvier.—Après ce dernier coup nous n'avons plus qu'à attendre la mort. Elle sera plus ou moins lente, mais elle viendra.

Aujourd'hui, des nuages se sont levés dans l'ouest, et ils ont apporté quelques bouffées de vent. Aussi la température est-elle un peu plus supportable, et malgré notre état de prostration, nous subissons cette influence. Ma gorge aspire un air moins sec, mais depuis la pêche du bosseman, c'est-à-dire depuis sept jours, nous n'avons pas mangé. Il n'y a plus rien sur le radeau, et j'ai donné hier à André Letourneur le dernier morceau de biscuit que son père eût conservé et que celui-ci m'a remis en pleurant.

Depuis hier, le nègre Jynxtrop a pu se débarrasser de ses liens, et Robert Kurtis n'a point ordonné de le rattacher. A quoi bon? Ces misérables et ses compagnons sont affaiblis par un long jeûne [illegible] tenter maintenant.

Aujourd'hui, plusieurs requins de grande taille se montrent, et nous voyons leurs ailerons noirs fendre les eaux avec une extrême rapidité. Je ne puis m'empêcher de les considérer comme des cercueils vivants, où engloutir nos misérables restes. Ils ne m'effraient plus, ils m'attirent plutôt. Ils s'approchent jusqu'à raser les bords du radeau, et le bras de Flaypol, qui pendait au dehors, a failli être happé par l'un de ces monstres.

Le bosseman, œil fixe et démesurément ouvert, dents serrées qui apparaissent sous ses lèvres relevées, considère ces requins à un point de vue différent du mien. Il veut les dévorer, et non être dévoré par eux. S'il pouvait en prendre un, il [illegible] de sa chair coriace. Nous non plus.

Le bosseman va tenter le coup, et puisqu'il n'a pas d'émerillon auquel il puisse fixer une corde, il saura bien en fabriquer un. Robert Kurtis et Daoulas l'ont conseillé et ils tiennent conseil tout en lançant des bouts d'espars ou de cordages, afin de retenir les squales autour du radeau.

Daoulas est allé prendre sa tille de charpentier [illegible], et soit par son tranchant, soit par la pointe opposée, il est possible qu'en [illegible] l'outil s'accroche entre les mâchoires d'un requin, soit en l'avalant. Quant au manche de la tille, qui est en bois, il est fixé à un fort grelin, frappé lui même sur un des montants du radeau.

Nos désirs sont surexcités par ces apprêts, nous sommes haletants d'impatience, et par tous les moyens possibles, nous provoquons l'attention des requins qui ne tardent plus.

L'émerillon est prêt, mais il n'y a rien pour l'amorcer, et le bosseman qui va et vient sur le radeau, en se parlant à lui-même, qui furète dans tous les coins, a l'air de chercher un cadavre parmi nous.

Il faut donc recourir au moyen qu'il a employé déjà, et le fer de la tille est enveloppé d'un lambeau de laine rouge qui [illegible] encore le châle de miss Herbey.

Mais le bosseman ne veut pas agir sans que toutes les précautions aient été prises. L'émerillon est solidement attaché. L'amarrage qui fixe la ligne au radeau tiendra contre les secousses. Le grelin est il suffisamment solide pour résister? Le bosseman [illegible] ces points [illegible], et, cela fait, il [illegible].

La mer est claire et transparente, et on distinguerait aisément un objet à cent pieds au-dessous de sa surface. Je vois descendre lentement l'émerillon, quoique dans ce chiffon rouge dont la couleur tranche nettement sur la masse bleue des eaux.

Passagers et matelots, nous sommes tous penchés au dessus des pavois, et nous gardons un profond silence. Mais il semble que les requins, dont jusqu'ici [illegible] à leur voracité, aient peu à peu disparu. Cependant, ils ne peuvent être éloignés, et toute proie, quelle qu'elle fût, qui tomberait à cette place, serait dévorée en un instant!

Tout à coup, le bosseman fait un signe de la main, et il montre une énorme masse qui se glisse vers le radeau, en effleurant la surface de la mer. C'est un requin long de douze pieds, qui a quitté les eaux profondes et nage sur nous en droite ligne.

Lorsque l'animal n'est plus qu'à quatre brasses du radeau, le bosseman retire sa ligne doucement, de manière à amener l'émerillon sur son passage, et il imprime au chiffon rouge un léger mouvement qui lui donne l'apparence d'un objet vivant.

Je sens mon cœur battre avec une violence extrême, comme si ma vie allait se jouer sur un coup!

Cependant, le requin s'approche, ses yeux injectés brillent à la surface des flots, et ses mâchoires ouvertes démesurément, montrent, quand il se retourne à demi, leur palais pavé de dents aigues.

Un cri se fait entendre! Le requin s'arrête et disparaît dans la profondeur des eaux.

Qui de nous a poussé ce cri—un involontaire sans doute?

En ce moment, le bosseman se relève pâle de colère.

— Le premier qui parle, dit-il, je le tue!

Et il se remet à sa besogne.

Après tout, il a raison, le bosseman!

L'émerillon est redescendu, mais pendant une demi-heure, aucun requin n'apparaît, et il a fallu immerger l'engin par vingt brasses. Cependant, il me semble qu'à cette profondeur les eaux sont troublées, et que ce trouble indique la présence des squales.

En effet, la ligne éprouve tout d'un coup une secousse violente, et la corde a quitté les mains du bosseman; mais, solidement retenue aux montants du radeau, elle ne s'est point échappée.

Un requin a mordu et s'est ferré lui-même.

— A l'aide, garçons, à l'aide! s'écrie le bosseman.

Aussitôt, passagers et marins, nous nous mettons tous sur la ligne. Nos forces sont ranimées par l'espoir, mais c'est à peine si elles suffisent, car le monstre se débat violemment. On hâle avec ensemble, et, peu à peu, les nageoires supérieures de la bête s'agitent sous l'énergique battement de sa queue et des pectorales du requin. Je me penchant, j'aperçois l'énorme corps [illegible] au milieu des flots en [illegible].

— [illegible] crie le bosseman.

La tête de l'animal émerge. Par [illegible] entr'ouvertes, l'émerillon a [illegible] jusqu'au fond de son gosier, et il est caché là, sans qu'aucune secousse puisse maintenant l'en dégager. Daoulas saisit sa hache pour l'achever dès qu'il sera au niveau de la plateforme.

A cet instant, un bruit net et sec se fait entendre. Le requin a refermé violemment ses mâchoires, qui coupent net le manche de la tille, et il disparaît sous les flots.

Un hurlement de désespoir est sorti de nos poitrines!

Le bosseman, Robert Kurtis, Daoulas ont encore essayé de prendre un de ces requins, bien qu'ils n'aient plus d'émerillon, ils ont [illegible] pour en fabriquer. Ils lancent des cordes à nœuds coulants, mais ces lassos glissent sur la peau gluante des squales. Le bosseman va même jusqu'à tenter de les attirer, en laissant sa jambe traîner hors du radeau, au risque d'être amputé d'un coup de dent...

Ces infructueux essais cessent enfin, et chacun regagne sa place pour y attendre une mort que rien ne peut plus désormais conjurer.

Mais je ne me suis pas éloigné si vite que je n'aie entendu le bosseman dire à Robert Kurtis:

—Capitaine, quel jour tirerons nous au sort?

Robert Kurtis n'a pas répondu, mais la question est posée.

XLV

—16 janvier.—Nous sommes tous étendus sur les voiles, et l'équipage d'un navire qui passerait croirait voir une épave couverte de morts.

Je souffre horriblement. Dans l'état où sont mes lèvres, ma langue, mon gosier, pourrais-je manger? Je ne le crois pas, et cependant, mes compagnons et moi, nous jetons les uns sur les autres des regards sauvages.

La chaleur, aujourd'hui, est d'autant plus forte que le ciel est orageux. Il y a de grosses vapeurs qui se lèvent, mais il me semble vraiment qu'il peut pleuvoir partout, excepté sur ce radeau.

Pourtant chacun regarde monter les nuages d'un œil avide, et nos lèvres se tendent vers eux. M. Letourneur, à genoux, élève ses mains suppliantes vers ce ciel impitoyable!

J'écoute si quelque grondement lointain annonce un orage. Il est onze heures du matin, et les vapeurs ont arrêté les rayons solaires, mais déjà elles n'ont plus une apparence électrique. Il est évident que l'orage ne se déchaînera pas, car la masse a pris une teinte uniforme, et ses contours, si nettement arrêtés au lever du jour, se sont fondus dans un ensemble grisâtre. Ce n'est plus, maintenant, qu'un brouillard.

Mais la pluie ne peut-elle se dégager de ce brouillard, si peu que ce soit, quelques gouttes seulement?

—La pluie! crie tout d'un coup Daoulas.

En effet, à un demi-mille du radeau, le ciel est rayé de hachures parallèles. La pluie tombe, et je vois les gouttelettes rebondir à la surface de l'Océan. Le vent, qui a fraîchi, porte sur nous. Pourvu que ce nuage ne s'épuise pas avant d'avoir passé sur notre tête.

Dieu a enfin pitié de nous, et la pluie tombe à grosses gouttes, telles qu'en répandent les nuages orageux. Mais cette averse ne durera pas, et il faut recueillir tout ce qu'elle pourra donner, car déjà une vive traînée de lumière enflamme le nuage par son bord inférieur, au-dessus de l'horizon.

Robert Kurtis a fait dresser la barrique brisée, de manière à retenir le plus d'eau possible, et les voiles sont déployées pour recevoir la pluie sur une plus grande surface.

Nous sommes couchés à la renverse, la bouche ouverte. L'eau arrose ma figure, mes lèvres, et je sens qu'elle glisse jusque dans ma gorge! Ah! jouissance inexprimable! C'est la vie qui coule en moi! Les muqueuses de mon gosier se lubréfient à ce contact, et je respire autant que je bois cette eau vivifiante, qui pénètre jusqu'au plus profond de mon être!

(A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites du livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou maculer le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi-once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison gratuite par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi-once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875, sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou sur sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, c'est-à-dire, quatre livres. Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers, les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 17 février 1875. (No 2905—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes en taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1873, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2.50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:

J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nlle-Orléans. Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur,

CAMELIA,

capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
Aux Nos 19 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,

Capitaine Hanover,

fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix: $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—1m   Au 0 26 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
5 août—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Port de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

NOUVEAU MART-ABLE

R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 53 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,
W. Burton, capitaine,
T. B. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
5 août—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

FLETA,
C. C. Pickel, capitaine,
A. Meynier et S. Dortiee, commis.

Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas, LOW & McPEACKE No 45 de la rue du Camp
14 janv—

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur

CARRIE A. THORN,

Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Bruslé, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: Il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE,
Capitaine J. F. Aucoin,
Commis P. A. Charlet,

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Retour: Il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin. Il descendra la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET, 30 rue Conti.
15 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la Ville

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine J. A. Ruiz; commis E. M. Valette,

Partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
3 mai—

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne,
J. L. GUBERNATOR, Président,
M. BENNER, Caissier.

Les dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement, dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité [illegible]. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-dessus; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 18 février 1874.

La LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le paiement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les classes de la loi ci-dessus [illegible], sont les suivantes:

Rectificateurs... [illegible]
Débitants de liqueurs en gros... [illegible]
Débitants de liqueurs (malt) en gros... [illegible]
Débitants de liqueurs en détail... [illegible]
Débitants de liqueurs (malt) en détail... [illegible]
Débitants de tabac en feuilles... [illegible]
Débitants au détail, de tabac en feuilles... [illegible]
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.
Débitants de tabac à chiquer... [illegible]
Fabricants d'alambics... [illegible]
Et pour chaque alambic fabriqué... [illegible]
Et pour chaque serpentin fabriqué... [illegible]
Fabricants de tabac à chiquer... [illegible]
Fabricants de cigares... [illegible]
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe (ayant plus de deux chevaux)... [illegible]
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (deux chevaux)... [illegible]
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)... [illegible]
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe [illegible]... [illegible]
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils... [illegible]
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus... [illegible]

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités. [illegible] A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Interne, [illegible] Douane de la Nouvelle-Orléans [illegible].

J. W. DOUGLAS,
Commissaire du Revenu Interne.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne [illegible] partiront comme suit: [illegible] du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

PEREIRE, Danré, samedi, 12 juin.
FRANCE, Trudelle, samedi, 26 juin.
VILLE-DE-PARIS, Lemarié, samedi, 10 juillet.

PRIX DU PASSAGE en or (y compris le vin) Première cabine, [illegible] Troisième [illegible]—Billets aller et retour à prix réduits. Entrepont [illegible] tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, [illegible]

STEAMERS DU HAVRE — ET DE LA — NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO, CASTELLAR,
PELAYO, CORTES,
RIVERA, COLON,
QUEVEDO, (d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard.

Pour fret ou passage (excellents emménagements, bonne table, y compris le vin)

S'adresser à
F. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union,
Nouvelle-Orléans.
7 avril—1an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront le cours régulier de leurs voyages en automne.

Les jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres... $100 en or.
Entrepont... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Havre ou à Brême:
Chambres... $100 en or.
Entrepont... 40

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres... $50 en or.
Entrepont... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an   Au No 45 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,

Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers neufs et puissants, partant de New York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

BRITANNIC, Samedi, 29 mai, à midi.
GERMANIC, Samedi, 5 juin, à 3 h. P. M.
ADRIATIC, Samedi, 12 juin, à midi.
CELTIC, Samedi, 19 juin, à 8 h. P. M.
REPUBLIC, Samedi, 26 juin, à 10 h. P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme [illegible] mieux disposés. Le salon, les chambres, la fumerie et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où le passager sent le moins le mouvement et sont un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or; pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de livre sterling et au dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
A. K. MILLER & Co. Agents,
No 35 de la rue Carondelet Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe.
1er avril—6m

STEAMERS—STATE LINE.

Les voyageurs qui prendront cette ligne éviteront les désagréments et les dépenses de la route de New-York.

Ils partiront de la Nouvelle-Orléans par chemin de fer tous les DEUX SAMEDIS, et les steamers quittent New York le MERCREDI SUIVANT.

Les trains partent du pied de la rue du Canal les jours suivants, à quatre heures de l'après-midi:

SAMEDI, 12 Juin... State of Georgia.
SAMEDI, 26 Juin... State of Pennsylvania.
SAMEDI, 10 Juillet... State of Indiana.
SAMEDI, 24 Juillet... State of Georgia.

La Compagnie vend, au plus bas prix, des billets de touristes, (payables d'avance,) pour toutes les parties de l'Europe. Enfants au-dessous de douze ans, moitié prix, petits enfants, gratis. Elle vend des traites de une livre sterling et au-dessus.

Pour les billets, les chambres et autres renseignements, s'adresser à
A. K. MILLER & CO., agents,
No 35 de la rue Carondelet.

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer

STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au poteau 31, Troisième District, Nouvelle-Orléans, le MERCREDI, 14 Juillet.

	Salon.	2e classe.	Entrepont
Liverpool	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Paris	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Havre	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hambourg	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Anvers	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Brême	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bordeaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

Pour les renseignements, les billets, &c., s'adresser à
A. K. MILLER & CO., Agents,
rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer

CORTES,
Freeman, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

DIMANCHE, 20 juin, à 8 A. M.

Passage... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
[illegible]

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers

CITY OF MEXICO.....Capt. W. E. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. T. J. Phillips

Le steamer

CITY OF MERIDA,
Commandant J. W. Reynolds,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 26 juin, à 9 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz... $60, en or.

F. ALEXANDRE & SONS, 31 Broadway, New York.

Pour fret ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Agent, Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO partira le 17 juillet.

N. B.—Les personnes qui désirent échapper aux chaleurs, peuvent trouver dans la ville de Mexico (7,500 pieds au-dessus du niveau de la mer) une température égale de 60 à 70 degrés pendant toute l'année.
13 nov—1an

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1500 tonneaux
YAZOO, do. L. L. Barrett, 1500 tonneaux
C. W. LORD, L. Colton, 1500 tonneaux

Départ, VENDREDI 11 juin, à 5 heures P. M.

Le beau steamer de 1re classe,

C. W. LORD,
Commandant L. Colton,

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)... [illegible]
Passage pour Philadelphie... [illegible]
Billet donné à New-York pour tout le voyage... [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier
4 nov—1 an.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. [illegible]

Avis aux Contribuables.

[illegible]

JOHN T. DUFOUR.

Notice to the Public & Taxpayers.

[illegible]

JOHN T. DUFOUR,
No. 56 Exchange Alley.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville, Bayou Goula, &c. [illegible]

O. H. ALLEN [illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875. Trains leave depot foot Canal street as follows: EXPRESS AND MAIL DAILY [illegible]

Through night express daily [illegible]

Express and Mail daily [illegible]

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, [illegible] Virginia Springs and Richmond without change. Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON [illegible]

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

GEO. PANDELY. [illegible]

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, Au No. 15[illegible] de la rue du Canal.

[illegible]

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle [illegible] de la Nlle-Orléans.

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Second Etat de Situation

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle [illegible]

[illegible]

JNO. G. GAINES, H. J. HART, HENRY RENSHAW, HUGH WILSON, [illegible] A. BALDWIN, [illegible] W. T. SEYMOUR, [illegible] W. TAYLOR, [illegible] JNO. I. DAY, [illegible] C. LEVY, [illegible] ISAAC L. HAAS, [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

L'Union Française.

[illegible]

ASSURANCES.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

L. J. WEBSTER, A. J. GOMILA, [illegible] LOUIS SCHNEIDER, [illegible]

Home Mutual Insurance Company de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

[illegible]

Société française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

[illegible]

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLÉANS.

[illegible]

HENRY PEYCHAUD, [illegible]

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans.

[illegible]

BILAN —DE LA— [illegible]

[illegible]